

ARRÊTÉ

Service : Accueil et citoyenneté

Références : CJ

N° 413-2026

Objet : CÉLÉBRATION DES MARIAGES - AFFECTATION DE LA SALLE DE L'ATELIER DE LA MONNAIE, SITUÉE À L'ESPACE DE LA TOUR À PLOMB DANS UN AUTRE BÂTIMENT QUE LA MAISON COMMUNE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30-1 et R2122-11 ;

Vu la décision de Monsieur le Procureur de la République de Nantes (Loire-Atlantique) en date du 19 juin 2026 donnant autorisation de déplacement de la salle des mariages et des registres d'état civil ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Sociale du 9 juin 2026 ;

Vu l'information du Conseil Municipal du 22 juin 2026 relative à l'affectation d'un autre bâtiment communal que l'Hôtel de Ville pour la célébration des mariages ;

Considérant les contraintes de capacité et de confort de la salle des mariages située en mairie (salle Condorcet) ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation matérielle du service afin de garantir la continuité et la qualité des célébrations ;

Considérant que la salle de l'Atelier de la Monnaie, située à l'Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat sur le territoire de la commune permet de satisfaire aux conditions d'accueil du public conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité, de garantir une bonne tenue de l'état civil et de maintenir des conditions de célébration solennelle, publique et républicaine ;

arrête

Article 1 : À compter du 16 juillet 2026, la salle de l'Atelier de la Monnaie sise à Couëron (Loire-Atlantique) Espace de la Tour à Plomb – quai Jean-Pierre Fougerat - bâtiment communal distinct de la maison commune, est affectée de manière pérenne à la célébration des mariages.

Article 2 : Les modalités d'organisation prévues pour cette affectation garantiront une bonne tenue de l'état civil et des conditions de célébration solennelle, publique et républicaine.

Article 3 : Cette affectation n'exclut pas la possibilité de maintenir, parallèlement et à titre accessoire, des célébrations en la maison commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services de la ville de Couëron est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations seront notifiées à l'intéressée et transmises à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Nantes.

À Couëron, le 02 Juillet 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne sur le site internet de la Ville du 05/07/2026 au 06/09/2026 Transmis en Préfecture le : 03/07/2026